

COPIE DE RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

À cette séance ordinaire tenue le 11 mai 2026 sont présents, Madame la conseillère Irène Saint-Amand (nom légal : Aaron Bass), Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Clément Godin, Sylvain Laquerre et Guy Vallée tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Lise Baillargeon.

Madame Isabelle Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Michel Galarneau directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint sont aussi présents.

RÉSOLUTION 2026-05-11-127

RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec et contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, et qu'il doit être protégé des menaces telles que les changements climatiques et les polluants émergents;

ATTENDU QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du fleuve Saint-Laurent, lequel subit une détérioration accélérée, exigeant d'agir sans délai;

ATTENDU QU' un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir la nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

ATTENDU QUE la reconnaissance des droits de la nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

ATTENDU QUE l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais des êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

ATTENDU QUE des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec pour la rivière Magpie, la Ville de Mexico, Tamaqua Borough (Pennsylvanie), Orange County (Floride), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (États-Unis)), des provinces (ex. Victoria (Australie), Colima, Oaxaca et Guerrero (Mexique)), des pays (ex. l'Équateur, la Bolivie, la Nouvelle-Zélande et l'Espagne) et d'autres juridictions ont reconnu la personnalité juridique à des écosystèmes et les droits de la nature;

ATTENDU QUE l'Observatoire international des droits de la nature, avec des partenaires de divers milieux, bâtit une alliance autour du fleuve Saint-Laurent dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra sa personnalité juridique;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, et qu'elles peuvent contribuer à la transformation des structures à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement de l'eau potable et d'assainissement afin de répondre aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Irène Saint-Amand
(nom légal : Aaron Bass)

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Guy Vallée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir soutienne les démarches de l'Observatoire international des droits de la nature et se joigne à l'Alliance Saint-Laurent visant à reconnaître la personnalité juridique et les droits du Fleuve Saint-Laurent;

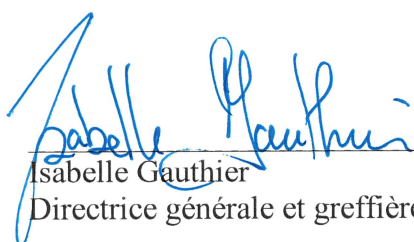
QUE la Municipalité de Saint-Casimir exprime son appui auprès des instances gouvernementales afin de demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;

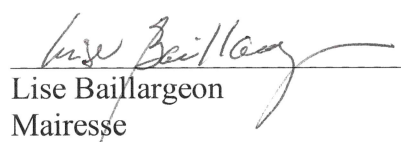
QUE la Municipalité de Saint-Casimir reconnaisse que la protection des droits du fleuve Saint-Laurent passe notamment par la priorisation d'investissements dans les infrastructures publiques visant l'assainissement des eaux usées et le traitement adéquat de l'eau potable;

QUE la protection du Fleuve soit assurée par des gardiens représentant les réalités des différentes communautés riveraines, ayant le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées afin de garantir le respect des droits du fleuve Saint-Laurent, du droit à un environnement sain ainsi que du droit humain à l'eau et à l'assainissement.

ADOPTÉE


Isabelle Gauthier
Directrice générale et greffière-trésorière


Lise Baillargeon
Mairesse

Copie certifiée conforme
ce 12^e jour du mois mai 2026

Isabelle Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Casimir

